

Compte rendu de la réunion du bureau du SNGC du 16 juin 2015

Présents

Michel Salom, Anne David Bréard, Michèle Hébert-Demay, Bruno Laversin, François Pinoche, Bernard Planques, Christian Le Provost, Serge Reingewirtz,

Absents

Danièle Vaschalde,

Ordre du jour

1. CNP de gériatrie
2. Avenir de notre discipline : conséquence de la mise en place du DES
3. Réforme de la tarification des EHPAD
4. Point sur le DPC et la loi santé
5. Intersyndicale – Assemblée Générale
6. Siègne du SNGC

1 -CNP de gériatrie

La trésorière du CNO, Nicole Jacquin-Mourain a donné sa démission. La réunion de bureau et l'AG se sont déroulées fin mai. Un séminaire de Réflexion Stratégique de Gériatrie se tiendra les 26, 27 et 28 juin prochains.

2 – Avenir de notre discipline : conséquence de la mise en place du DES

La gériatrie va être inscrite dans le groupe des DESC de type 1, à l'instar des autres spécialités d'organes. Cela va bien sûr dans le bon sens mais pose également un certain nombre de difficultés. D'une part la gériatrie ne sera plus une spécialité de premier recours. D'autre part, il est probable que cela induise une diminution du nombre des spécialistes en gériatrie. La capacité disparaissant, il risque d'y avoir un hiatus non comblé par l'apprentissage prévu au cours des études médicales de base. La VAE continuera d'exister. Il reste à en définir les modalités d'obtention.

3 – Réforme de la tarification des EHPAD

A ce jour, la tarification des EHPAD dépend d'une Convention tripartite renouvelable tous les 5 ans.

Demain, elle sera sous la dépendance des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

La tarification médico-technique peut se faire selon 3 hypothèses :

- Un financement déterminé à la ressource. Le forfait serait calculé à partir d'un point GIR à déterminer en fonction du budget national et des GIR des établissements
- Un financement automatique en GMPS. Le point GIR aurait une valeur flottante
- Une modulation en fonction de l'activité réelle. Le point GIR aurait également une valeur flottante

Concernant la tarification de la dépendance, le financement dépendrait du budget territorial. Il y aurait maintien d'un ticket modérateur. La tarification de la dépendance serait calculée en appliquant la formule : $GMP \times \text{capacité moyenne occupée} \times \text{valeur départementale du point}$.

Afin d'avoir une perception plus précise sur les méthodes de cotation, le SNGC propose de mener une enquête auprès des adhérents ayant pour objectif d'évaluer comment le GMP et le PATHOS ont été validés dans leurs établissements.

4 – Point sur le DPC et la loi santé

Le DPC est une obligation triennale, de priorité nationale. Le financement est prévu à partir de la cotisation sur la masse salariale. Le CNP va proposer un parcours pour répondre à cette obligation.

5– Avenir Hospitalier – Assemblée Générale

Avenir hospitalier rappelle, qu'à l'heure actuelle, le temps de travail légal d'un PH est de 39 heures auxquelles s'ajoutent 9 heures de temps de travail d'intérêt général. Ce temps correspond donc à 10 demi-journées. Le décompte du temps additionnel se fait à partir de 48 heures hebdomadaires.

L'intersyndicale fait maintenant partie de l'APH (Action Praticiens Hospitaliers). Il s'agit d'une Intersyndicale regroupant Avenir Hospitalier et la CPH. Les deux associations gardent leur identité.

6 – Siège du SNGC

Le siège du SNGC reste au 46 rue de Mirabeau à Paris